



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche
Subdivision carrières

Affaire suivie par : Gaëlle MOREL
Tél : 04 75 82 46 43
Fax : 04 75 82 46 49
courriel : gaelle.morel@developpement-durable.gouv.fr

Ref : 20190723-DEC-DACA0671

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019217 - 0002

portant modification d'exploitant

Société SAS ROFFAT

Commune de CHANTEMERLES LES BLES au lieu-dit « Le Creu »

Le Préfet de la Drôme

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3026 du 10 juin 1997 autorisant la SARL André BOSVET à exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de CHANTEMERLES LES BLES au lieu-dit « Le Creu » sur une superficie de 1 ha 81a 30ca pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-5147 du 14 novembre 2003 autorisant la SAS Entreprise BOSVET à se substituer à la SARL André BOSVET ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015349-0011 du 10 décembre 2015 autorisant la société RMBTP BOSVET à se substituer à la SAS Entreprise BOSVET et modifiant les conditions d'exploitation ;

VU la demande en date du 02 juillet 2019, par laquelle la SAS ROFFAT sollicite l'autorisation de bénéficier des droits d'exploitation de la société RMBTP BOSVET pour la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 juillet 2019 ;

VU le projet d'arrêté porté le 23 juillet 2019 par courriel à la connaissance du demandeur ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 25 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que la SAS ROFFAT possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

CONSIDÉRANT dès lors que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Changement d'exploitant

La SAS ROFFAT, dont le siège social est situé lieu-dit « Les Chassis Ouest » – 307 route de Bellevue – 26600 MERCUROL VEAUNES est autorisée à se substituer à la société RMBTP BOSVET pour l'exploitation de la carrière située sur la commune de CHANTEMERLES LES BLES au lieu-dit « Le Creu » dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°3026 du 10 juin 1997 modifié.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, il peut être déféré au Tribunal administratif de GRENOBLE :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux deux alinéas précédents.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée à la mairie de CHANTEMERLES LES BLES pendant une durée d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée de quatre mois.

Article 4 : Exécution

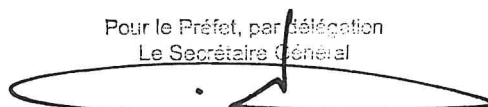
Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le maire de CHANTEMERLES LES BLES et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à monsieur le directeur de la société SAS ROFFAT,
- à monsieur le maire de CHANTEMERLES LES BLES,
- au directeur départemental de la protection des populations,

Valence, le - 2 AOUT 2019

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES